Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3177

5.6.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12010 — ACTIS / GIC / SERENA ENERGIA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3177)

1. Le 22 mai 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Actis GP LLP («Actis», Royaume-Uni), contrôlée par General Atlantic Partners, L.P. («GA», États-Unis),

— GIC (Ventures) Pte. Ltd. («GIC», Singapour), contrôlée en dernier ressort par le gouvernement de Singapour,

— Serena Energia S.A. («Serena Energia», Brésil).

Actis et GIC, cette dernière par l'intermédiaire de l'instrument de placement Warrington Investment Pte. Ltd. (Singapour) qu'elle contrôle indirectement, acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Serena Energia.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Actis est un investisseur mondial mettant l'accent sur les infrastructures durables, actif en particulier dans les secteurs des infrastructures énergétiques, des infrastructures à longue durée de vie, des infrastructures numériques, de l'immobilier et du capital-investissement. GA est une société de capital-investissement présente à l'échelle mondiale qui fournit des capitaux et un soutien stratégique aux entreprises en pleine croissance dans sept secteurs: le climat, la consommation, les services financiers, les soins de santé, les sciences de la vie, les technologies et les infrastructures durables,

— GIC gère un portefeuille mondial diversifié d'investissements dans des fonds de capital-investissement, de capital-risque et d'infrastructure, ainsi que des investissements directs dans des entreprises privées,

— Serena Energia est présente au Brésil et aux États-Unis, où elle exerce des activités liées à la production d'électricité exclusivement à partir de sources d'énergie propres et renouvelables et à sa commercialisation.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12010 — ACTIS / GIC / SERENA ENERGIA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE